

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 06 AOUT 2014**

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, convoqué le 24 août 2014, s'est réuni à 19h00 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTIN**, Maire.

\* \* \* \* \*

**APPROBATION** du compte-rendu du 20 juin 2014 par les membres présents.

\* \* \* \* \*

**I/ DELIBERATIONS :**

**1/ VOIRIE 2014 : appel d'offres**

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie 2014 des rues des THOMASSINS (et impasse), du MARAIS, du PERON et de CHAMPAGNAT, le Maire présente **le résultat de l'ouverture des 3 plis** reçu, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 22 juillet 2014 :

<b>TABLEAU D'ANALYSE ET DE CLASSEMENT DES OFFRES</b>			
<b>N° du registre</b>	<b>CANDIDATS</b>	<b>MONTANT H.T. Tranches F &amp; C</b>	<b>MONTANT T.T.C. Tranches F &amp; C</b>
<b>1</b>	<b>EUROVIA</b>	<b>169 616,80</b>	<b>203 540,16</b>
<b>2</b>	<b><u>EIFFAGE TP</u></b>	<b>158 974,80</b>	<b>190 769,76</b>
<b>3</b>	<b>COLAS</b>	<b>169 877,50</b>	<b>203 853,00</b>

**Après avoir analysée l'offre reçue, le Conseil Municipal choisit**, à l'unanimité, de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE-TP qui, selon les critères préalablement définis dans l'avis, est la mieux placée ; et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

**2/ ACHAT DE GAZ : groupement de commandes avec le SDE03**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte des achats d'énergie.

Aujourd'hui, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques. Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

La disparition prochaine des tarifs réglementés est désormais votée : en 2015 pour les sites consommant en gaz naturel plus de 200 MWH/an et en 2016 pour les sites où la consommation est supérieure à 30MWH/an de gaz naturel. Cette faculté de recourir au marché deviendra donc une obligation.

Dans ce sens, après concertation avec les principales collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) s'organise pour proposer un groupement de commandes

à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

L'adhésion est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat de gaz naturel lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante pour tout ou partie de ses points de consommations.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat de gaz naturel,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des prix plus compétitifs,

Considérant que le SDE 03 s'organise pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, dont les membres fondateurs sont joints en annexe, pour l'achat de gaz naturel,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée et proposera à chaque membres de participer à des marchés à durée et périmètre préfixés et limités,

Considérant que le SDE 03 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat de gaz naturel »,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats de gaz naturel, annexée à la présente délibération,

➤ DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour "l'achat de gaz naturel " formé pour une durée illimitée,

➤ DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public en communiquant au SDE03 la liste des points de consommation que la commune souhaite engager dans chaque marche proposé par le SDE03,

➤ DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier pour signer et de notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

➤ DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

➤ DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

### **3/ GRDF : convention télérelève en hauteur**

Dans un souci d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réel, GRDF souhaite devenir une référence du comptage gaz et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie.

Le projet « compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, avec deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;

- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

D'un point de vue technique, la mise en oeuvre de ces nouveaux services nécessite :

- le remplacement et/ou l'appairage avec un module radio de 11 millions de compteurs gaz existants ;
- l'installation sur des points hauts (ci-après liste des sites) de 15 000 concentrateurs («Equipements Techniques») ;
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour recevoir et traiter les 11 millions d'index de consommation en mètres cube.

La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX met à la disposition de GRDF des emplacements pour l'installation des Equipements Techniques dans les sites communaux proposés par elle et techniquement fiables.

GRDF s'engage à verser une redevance annuelle de 50 €<sup>HT</sup> par site équipé en contrepartie de l'hébergement des équipements, et pour une durée de vingt ans à compter de son entrée en vigueur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à la majorité (*6 contres et 5 abstentions*), d'autoriser le Maire à signer la Convention concernant l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en Hauteur avec GRDF.

#### **4/ INDEMNITE DU RECEVEUR : indemnité de conseil et de budget 2014**

Sachant que la Commune fait appel au concours de Madame Mireille POUZERATTE, Trésorière de Bellerive-sur-Allier, aux fins d'exercer, d'une manière permanente, l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaires et financières visées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, ainsi que la mission de confection de documents budgétaires visée par ce même arrêté ; le Conseil Municipal prend acte de son accord pour exercer ces missions et décide, en conséquence, de lui confier l'ensemble des missions et de lui allouer, en contrepartie, à la majorité des membres présents (*4 abstentions et 2 contres*), l'indemnité de conseil au taux maximum prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, ainsi que l'indemnité de budget prévue à ce même arrêté, pour la période de 180 jours de l'année 2014, soit 287,99€ net.

#### **5/ PERSONNEL : modification de taux horaires**

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service public des écoles, suite aux demandes des agents concernés, et considérant la nécessité de modifier la durée du temps de travail de 2 postes, modification inférieure à 10% du temps initial ; le Maire propose :

- de diminuer la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'agent de Maîtrise Principale de 35h00 à 33h00 et, par conséquent, de supprimer le poste initial ;
- d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 31h30 à 33h00 et, par conséquent, de supprimer le poste initial ;
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectif.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les propositions ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

#### **6/ URBANISME : alignement**

Monsieur le Maire propose la régularisation d'un alignement par l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AR n°659 de 60m<sup>2</sup>, appartenant à Madame LIBERT, et située rue des Vergers, pour un montant de 210€, par acte notarié en l'étude de Maître Jean-Marc CORRE (17 rue Antoinette Mizon à Cusset).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié.

## **7/ SOUTIEN AU CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER ET A SON MAINTIEN DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE :**

Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,

Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrégiens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,

Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;

Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

Considérant les lois de décentralisation :

- La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;

- La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;

- La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

- La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;

- La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;

- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;

Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réaffirme :

- son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;

- son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;

- le rôle essentiel du Conseil général de l'Allier en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;

- son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;

- dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;

- s'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;

- appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

- réclame une évaluation par une commission indépendante des éventuelles économies attendues et du fonctionnement des institutions territoriales ;
- demande de prendre le temps de la réflexion, d'un débat avec consultation des citoyens par référendum.

## **8/ AMF : baisse des dotations de l'état**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de CREUZIER-LE-VIEUX rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de CREUZIER-LE-VIEUX estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de CREUZIER-LE-VIEUX soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Après délibération, le Conseil Municipal soutient, à la majorité des membres présents, le texte de la motion ci-dessus.

## 9/ CIMETIERE : achat de caveaux pour la tranche n°16

Considérant la facture établie par l'entreprise Marbrerie Marc JOSEPH concernant 5 caveaux à 2 places et 1 caveau à 3 places, et suite à la réalisation de la nouvelle tranche n°16 de caveaux préfabriqués, il est nécessaire de fixer les tarifs de la vente de ces caveaux aux particuliers. Il propose :

- de fixer le prix unitaire des 5 caveaux à 2 places de la tranche n°16 à 1 420€ ;
- de fixer le prix unitaire du caveau à 3 places de la tranche n°16 à 1 712€.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition ci-dessus.

## 10/ SDE03 : modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la Commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter et prendre en compte la demande de ses partenaires dans le département.

La version des statuts jointe intègre une compétence optionnelle supplémentaire :

- **l'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques**, conformément à **l'article L 2224-37** du CGCT dont voici un extrait : *"sous réserve d'"une offre inexistante, insuffisante... les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. Elles peuvent transférer cette compétence aux ..... autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité....."*

L'exercice de cette compétence permettrait alors au syndicat de répondre à un appel à projet tel que celui lancé pour 2014 par l'ADEME (Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Energie), à l'attention des collectivités et de leurs regroupements dont la population excède 200 000 habitants. L'objectif de développement du véhicule électrique figure dans les Plans Climat Energie Territoriaux du Département et des trois Communautés d'agglomérations.

Je vous propose de prendre connaissance en détail de la rédaction de cette modification des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 18 mars 2014 et de vous prononcer sur cette évolution statutaire.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 18 mars 2014 selon le document annexé.

\* \* \* \* \*

Fin de la séance : 20h10